

Numéro de dossier : 1171009021	
Unité administrative responsable	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Catalogna & Frères ltée (RBQ 1123-3293-59) réalisée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, dans le cadre d'un (1) contrat de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia. Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Il est recommandé:

D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Catalogna & Frères ltée (RBQ 1123-3293-59) réalisée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, dans le cadre d'un (1) contrat de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia. Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant.

-- Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2017-09-18 10:50:20, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe -
 Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des
 arrondissements

Numéro de dossier : 1171009021

Identification		Numéro de dossier : 1171009021
Unité administrative responsable	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Catalogna & Frères ltée (RBQ 1123-3293-59) réalisée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, dans le cadre d'un (1) contrat de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia. Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant.	

Contenu

Contexte

Le 24 mars 2016, la Ville a octroyé un contrat de réalisation de travaux à l'entreprise Catalogna et Frères ltée pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia (appel d'offres public 330201). La clause d'évaluation des fournisseurs a été intégrée aux documents contractuels conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs (C-RM-APP-D-15-002). Cette directive rend obligatoire l'évaluation d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de 100 000 \$ et plus. L'évaluation se fait selon des critères préétablis et l'entrepreneur doit obtenir la note de passage de 70% pour que son rendement soit jugé satisfaisant. Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70% au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) pour une période de deux (2) ans.

En effet, conformément au règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif (03-009), ce dernier possède les pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme. Le fournisseur à rendement insatisfaisant se voit donc inscrit sur la LFRI à la suite de la décision du comité exécutif.

À la suite de la tenue d'un appel d'offres public, l'instance compétente exercera, au cas par cas, sa discrétion pour refuser ou non une soumission déposée par un fournisseur ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

Or, au terme de l'exécution des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du MBAM et de l'Université Concordia (appel d'offres public 330201), l'unité d'affaires responsable des travaux

(Division des Grands Projets - 4) a procédé à l'évaluation de l'entreprise Catalogna et Frères Itée et le rendement a été jugé insatisfaisant. Conformément aux clauses contractuelles, le rapport d'évaluation finale a été transmis à l'entrepreneur dans un délai de 60 jours de la fin du contrat et celui-ci disposait de 30 jours pour soumettre ses commentaires et contester les résultats. L'entrepreneur n'a pas émis de commentaires à la suite de la réception du rapport d'évaluation finale.

Décision(s) antérieure(s)

CG16 0181 - 24 mars 2016 - Octroi d' un contrat à Catalogna & Frères Itée pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia;

CM15 1266 - 26 octobre 2015 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009);

CM15 1107 - 21 septembre 2015 : Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil de la ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* , à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme;

Description

Les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia (appel d'offres public 330201) ont été réalisés par l'entreprise Catalogna et Frères Itée de mai à décembre 2016 et de mars à juin 2017 sans être complétés.

Les travaux prévus sur la rue Sherbrooke, entre les rues Redpath et Crescent, portaient principalement sur :

- le remplacement de deux bornes d'incendie;
- le remplacement de puisards de rue;
- la reconstruction et l'élargissement du trottoir avec bordure et pavés de granit;
- la démolition de la chaussée mixte et la construction d'une chaussée souple;
- la construction de fosses de plantation (± 10 m³) au niveau du trottoir, la plantation d'arbres et d'arbustes et la mise en place de blocs architecturaux en calcaire;
- le remplacement des lampadaires de rue;
- le remplacement des feux de circulation, le marquage de la chaussée et l'installation de la signalisation écrite (panneaux).

Les travaux prévus sur la rue Bishop, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke, portaient principalement sur :

- la reconstruction de la conduite d'aqueduc en fonte et des entrées de service incluant tous les accessoires et raccordements à l'existant aux intersections du boulevard de Maisonneuve et de la rue Sherbrooke;
- la reconstruction et l'élargissement du trottoir avec bordure de granit, pavés de granit et pavé de béton entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke et reconstruction du trottoir monolithique de béton à l'intersection du boulevard de Maisonneuve;
- la démolition de la chaussée mixte et la construction d'une chaussée souple entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke;
- la construction de fosses de plantation et de fosses d'arbres agrandies avec grille métallique (± 10 m³) au niveau du trottoir et la plantation d'arbres et arbustes, la mise en place de blocs architecturaux en calcaire et de mobiliers urbains;
- la mise en place des conduits pour futures bornes de recharge de véhicules électriques et le remplacement des lampadaires de rue;
- le remplacement des feux de circulation, le marquage de la chaussée et l'installation de

signalisation écrite (panneaux).

La firme WSP assurait la surveillance des travaux pour ce projet.

Justification

Le résultat de l'évaluation finale de Catalogna & Frères Itée pour le contrat 330201 est de 34,5% ce qui démontre un rendement insatisfaisant et reflète les déficiences de l'entrepreneur dans l'exécution de son contrat. Le chantier était désorganisé, l'échéancier directeur n'était pas révisé, les échéanciers court-terme n'étaient généralement pas suivis, plusieurs dessins d'atelier étaient soumis tardivement et certains sous traitants refusaient même d'exécuter leurs travaux car ils étaient en litige avec l'entrepreneur. Ce dernier n'a pas été en mesure de compléter les travaux prévus et la Ville a dû prévoir des aménagements temporaires afin de mitiger les impacts pour les citoyens.

Les gestionnaires de la Ville ont tenté par divers moyens d'amener l'entrepreneur à améliorer son rendement. Ils ont multiplié les rencontres de coordination, proposé des échéanciers de construction, constaté la productivité et défini les besoins en matériel et en main d'oeuvre, souligné fréquemment les points à améliorer pour l'entrepreneur par le biais d'évaluations mensuelles, transmis plusieurs lettres de retard anticipé. Malgré tous ces efforts, aucune amélioration notoire n'a été observée. De plus la Ville devra accorder un nouveau contrat afin de compléter les travaux. Ainsi pour le contrat 330201, seulement 72% des travaux prévus ont été réalisés et avec un retard sur le délai contractuel évalué à plus de 3 mois.

Le rapport d'évaluation final se retrouve en pièces jointes.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Développement durable

Ne s'applique pas.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Opération(s) de communication

Ne s'applique pas.

Calendrier et étape (s) subséquente(s)

Ne s'applique pas.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier Olivier VAUDRIN-CHARETTE ingénieur-chargé de projet et Sébastien Deshaies, chef de section Tél. : 514 872-3139 Télécop. : 514 872-0049	Endossé par: Pierre SAINTE-MARIE Chef de division Tél. : 514 872-4781 Télécop. : 872-0049 Date d'endossement : 2017-09-11 07:23:31
---	---

Approbation du Directeur de direction Tél. : Approuvé le :	Approbation du Directeur de service Claude CARETTE Directeur Tél. : 514 872-6855 Approuvé le : 2017-09-18 09:49
---	--

Numéro de dossier : 1171009021

Numéro de dossier : 1171009021

Unité administrative responsable

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4

Objet

Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Catalogna & Frères Ltée (RBQ 1123-3293-59) réalisée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, dans le cadre d'un (1) contrat de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia. Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant.



Évaluation finale-contrat 330201.pdf

Responsable du dossier

Olivier VAUDRIN-CHARETTE

ingénieur-chargé de projet et Sébastien Deshaies, chef de section

Tél. : 514 872-3139

Numéro de dossier : 1171009021

Montréal 					34,5%	Évaluation finale - Contrat 330201
Thèmes	Pondération	Description	Commentaires	Note	Barème	
Santé et Sécurité (10%)	2%	Est-ce que les documents de santé sécurité de l'entrepreneur sont à jour et affichés dans la roulotte de chantier?	8 manquements constatés ou l'entrepreneur n'avait pas les planches de signalisation approuvées avec lui sur 40 semaines (80%).	1%	Vérifications hebdomadaires: 2 % si en règle (sans correctif) au moins 90% du temps. 1 % si en règle (sans correctif) au moins 75% du temps.	
	2%	Est-ce que la signalisation du chantier est conforme aux planches de signalisation approuvées?	33 manquements sur 215 jours de chantier (85%).	2%	Vérifications journalières: 2 % si en règle (sans correctif) au moins 80% du temps. 1 % si en règle (sans correctif) au moins 60% du temps.	
	2%	Est-ce que l'entrepreneur procède à une inspection de santé sécurité du chantier à chaque semaine et transmet le rapport dans un délai de 24 hrs?	Les rapports sont transmis sur demande. 6 manquements constatés sur 40 semaines (85%).	1%	Vérifications hebdomadaires: 2 % si en règle (sans correctif) au moins 90% du temps. 1 % si en règle (sans correctif) au moins 75% du temps.	
	2%	Est-ce que l'entrepreneur s'assure que son chantier est sécuritaire en tout temps?	13 avis de non-conformité en santé sécurité.	1%	Bilan à la fin du chantier: 2 % si 10 avis de non-conformité et moins 1 % si 25 avis de non-conformité et moins.	
	2%	Est-ce que l'entrepreneur a été en mesure d'éviter les incidents de santé-sécurité?	Il n'y a pas eu d'incident de santé-sécurité.	2%	Bilan à la fin du chantier: 2 % si 0 incidents de santé-sécurité. (visite à l'hôpital). 1 % si moins de 5 incidents de santé-sécurité.	
Aspect de la conformité technique (25%)	10%	Est-ce que les dessins d'atelier, les fiches techniques et/ou les échantillons sont soumis dans les délais prescrits (5 jours doivent être prévues pour la revue par les consultants) et afin de respecter l'échéancier des travaux?	L'entrepreneur a soumis des dessins d'atelier au fur et à mesure tout au long du projet. Le délai de 4 semaines a été dépassé de plus de 5 semaines. Plusieurs éléments ont été livrés en retard en raison de commandes tardives, notamment : les bordures de granite, les pavés de granite, les pavés de béton, l'armature, le béton, les bancs, les grilles d'arbres.	0%	Bilan à la fin du chantier: 5 % si tous les DA sont soumis au plus tard 4 semaines suivant l'octroi du contrat. - 1 % pour chaque semaine supplémentaires. 5 % si aucun retard dans la livraison des matériaux - 1 % pour chaque retard de livraison dû à une commande tardive	
	10%	Est-ce que les travaux réalisés sont conformes aux exigences techniques?	11 avis de non-conformité technique.	4,5%	Bilan des non-conformités techniques à la fin du chantier: Pour les projets de 10M\$ et plus: 10 % si moins de 10 non-conformités -0.5% pour chaque non-conformités supplémentaires.	
	3%	Est que l'entrepreneur avise et coordonne le laboratoire au moins 48 hrs à l'avance?	Le laboratoire n'a pas soulevé de problématique à ce niveau.	3%	Bilan à la fin du chantier: 3 % si en règle au moins 90% du temps. 2 % si en règle au moins 80% du temps. 1 % si en règle au moins 70% du temps.	
	2%	Est-ce que l'entrepreneur propose des solutions techniques à des imprévus rapidement lorsque la situation le requiert?	L'entrepreneur a été proactif afin de résoudre des problématiques de chantier liées aux conditions existantes.	2%	Selon jugement du Directeur. Revue mensuellement.	
Respect des délais, échéanciers et aspects financiers (25%)	2%	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un échéancier respectant les exigences des documents contractuels au plus tard 2 semaines après l'envoi de la lettre d'octroi du contrat?	L'échéancier a été soumis le 28 avril 2016 soit plus de 4 semaines après l'octroi du contrat le 29 mars 2016.	0%	2 % si remis au plus tard 2 semaines après l'octroi du contrat. -1 % par semaine de retard.	
	10%	Est-ce que l'entrepreneur met à jour l'échéancier et fait des ajustements à sa planification si nécessaire afin de respecter l'échéancier directeur?	L'entrepreneur a cumulé 113 jours de retard.	0%	10% si respect du délai contractuel et des dates butoires. -1% par jour de retard.	
	5%	Est-ce que l'entrepreneur transmet à chaque semaine l'échéancier à court terme?	10 échéanciers court-terme soumis sur 40 semaines de chantier (25%).	0%	Bilan à la fin du chantier: 5 % si en règle au moins 90% du temps. 3 % si en règle au moins 80% du temps. 1 % si en règle au moins 70% du temps.	
	5%	Est-ce que l'entrepreneur soumet ces demandes de paiement au plus tard 5 jours calendriers après la fin du mois?	2 retards constatés sur 8 demandes de paiements (75%).	3%	Bilan à la fin du chantier: 5 % si en règle au moins 90% du temps. 3 % si en règle au moins 80% du temps. 1 % si en règle au moins 70% du temps.	
	3%	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré de façon diligente avec la Ville dans la gestion des changements ?	L'entrepreneur a bien travaillé avec la Ville afin d'intégrer des changements en raison de conditions existantes non prévues, notamment pour la relocalisation de la borne fontaine, les conflits entre les murs de fosse et les massifs, le conflit entre la ligne de gaz et l'aqueduc.	3%	Selon jugement du Directeur. Revue mensuellement.	
Fourniture et utilisation des ressources (10%)	1%	Est-ce que le personnel au chantier est encadré de façon adéquate?	Mme Mergl, la chargée de projet de l'entrepreneur avait très peu de soutien de la part de l'entreprise. Le personnel au chantier manquait de direction.	0%	Selon jugement du Directeur. Revue mensuellement.	
	1%	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a agi de façon professionnelle et proactive durant les travaux?	Mme Mergl, la chargée de projet de l'entrepreneur a agi de façon professionnelle et proactive malgré de nombreux litiges.	1%	Selon jugement du Directeur. Revue mensuellement.	

Thèmes	Pondération	Description	Commentaires	Note	Barème
	8%	Est-ce que l'entrepreneur fournit les ressources humaines et matérielles nécessaires au parachevement des travaux en conformité avec ses échéanciers à court terme?	Nous avons constaté que les échéanciers n'étaient souvent pas respectés (seulement 16 planifications court-terme respectées sur 40 semaines de construction; 40%). L'entrepreneur avait énormément de problèmes avec ses sous-traitants et cela se traduisait par des absences, de la main d'œuvre réduite et des retards de livraison.	0%	Vérifications hebdomadaires: 8 % si en règle au moins 90% du temps. -1 % si en règle pour chaque tranche de -5% du temps.
Organisation et gestion (20%)	10%	Est-ce que l'entrepreneur a démontré une planification efficace des activités au chantier?	Le personnel au chantier et la gérante de projet tentaient d'optimiser la planification du mieux qu'ils pouvaient en fonction du peu de collaboration qu'ils avaient de la part des sous-traitants. Nous avons constaté 24 planifications hebdomadaires optimisées sur 40 semaines de construction (60%).	2%	Vérifications hebdomadaires: 10 % si en règle au moins 90% du temps. -1 % si en règle pour chaque tranche de -5% du temps.
	5%	Est-ce que l'entrepreneur a maintenu le chantier propre et bien ordonné?	Nous avons constaté 12 manquements sur 40 semaines (70%).	1%	Vérifications hebdomadaires : 5 % si en règle (sans correctif) au moins 90% du temps. -1 % si en règle pour chaque tranche de - 5% du temps.
	5%	Est-ce que l'entrepreneur a pris les mesures adéquates pour minimiser les impacts sur les citoyens et a été attentif au bon voisinage ?	Mme Mergl a été attentive aux riverains. Nous avons toutefois constaté quelques manquements principalement dus au non respect des échéanciers.	2%	Selon jugement du Directeur. Revue mensuellement.
Communication et documentation (10%)	2%	Est-ce que l'entrepreneur a soumis tous les documents administratifs exigés (formulaire responsable du chantier à rejoindre, assurances et cautionnements) au plus tard 15 jours suivant l'octroi du contrat?	Le cautionnement a été reçu le 13 mai 2016, soit plus de 6 semaines suivant l'octroi du contrat.	0%	2 % si fait. -1 % par semaine de retard.
	8%	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur fournit des documents de qualité à Ville (clarté, pertinence, justifications, etc.) ?	La qualité des documents fournis par l'entrepreneur était adéquate.	6%	Selon jugement du Directeur et appréciation du surveillant. Revue mensuellement.